



union wallonne
des **entreprises**

Projet de Schéma de Développement du Territoire

Avis de l'Union Wallonne des Entreprises



1. Contexte

Le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) a été adopté par le Gouvernement Wallon le 12 juillet 2018.

Le présent avis reprend les commentaires de l'Union Wallonne des Entreprises sur ce projet de SDT et ce, dans le cadre de l'enquête publique portant sur ce document. Les commentaires de l'UWE se retrouvent dans les différentes parties de cet avis.

Avant d'entamer les commentaires sur le fond et la forme du projet de SDT, l'UWE se réjouit de l'initiative du Gouvernement wallon de réviser le SDER de 1999 qui n'était plus réellement en phase avec les réalités et les défis du XXIème siècle.

Pour l'UWE, un texte comme celui du SDT doit certes contenir des balises mais il doit surtout être un document suscitant l'initiative et l'enthousiasme que ce soit auprès des demandeurs mais aussi auprès de toutes les autorités qui auront à en encadrer la mise en œuvre.

2. Remarques sur la forme du document

D'un point de vue de la forme du document tout d'abord, l'UWE estime que le projet de SDT est un document agréable à lire, bien structuré et bien écrit.

La structuration sous forme d'objectifs transversaux plutôt qu'en chapitres thématiques apporte une vision nouvelle et intéressante des différentes composantes du territoire et en traduit bien mieux l'intégration sur le terrain.

La présence d'une introduction explicative du rôle du SDT et d'un lexique en augmente l'accessibilité de lecture pour le plus grand nombre mais aussi en précise davantage la portée de chaque proposition.

Un petit bémol est toutefois à apporter à propos de la cartographie qui nous paraît un peu plus faible (pas de titre, simplisme de certaines cartes, lien avec le texte pas toujours clair, logos d'actions à mener identiques au sein et en dehors de la Wallonie alors que la capacité d'intervention ne concerne que le territoire wallon...).

3. Le SDT et le développement économique

3.1. Contexte

La Wallonie est dans une situation qui s'améliore mais qui reste fragile. Son niveau de développement économique doit encore s'améliorer. En outre, des échéances institutionnelles et des défis conséquents (démographie, vieillissement, énergie...) s'imposent et doivent être gérés. Le

territoire est par nature le lieu de gestion de ces défis. En tant qu'outil d'orientation de la politique territoriale régionale, le SDT a donc un rôle majeur à jouer en tant qu'un des outils de gestion de ces défis et échéances.

Sachant que seul un développement économique solide peut apporter les réponses et les moyens aux politiques qui doivent et devront être mises en œuvre dans ce cadre, l'UWE estime que, dans le SDT, il faut dès lors être particulièrement attentifs aux objectifs portant directement ou indirectement sur ces questions et prendre pleinement la mesure de leur niveau de contribution réelle et directe au développement régional.

Faciliter le développement économique (création, développement et accueil d'entreprises sur le sol wallon) doit dès lors être une priorité du SDT tout en veillant bien entendu à une gestion parcimonieuse et respectueuse de notre territoire régional.

3.2. Les 4 axes du développement économique dans le SDT

Pour l'UWE, le développement économique peut être approché sous 4 angles, dont chacun trouve écho d'une manière ou d'une autre dans le projet de SDT.

Ces 4 axes sont :

1. la place de l'entreprise sur le territoire ;
2. la contribution du secteur privé au développement territorial ;
3. les autres éléments facilitateurs des dynamiques économiques ;
4. l'attractivité régionale.

3.3. La place de l'entreprise sur le territoire

L'UWE se réjouit que le projet de SDT intègre plusieurs considérations soutenues par l'UWE depuis de nombreuses années, à savoir, développer une dynamique triple :

- de libération de nouveaux espaces :

Objectif AM3 : 200 ha/an pour l'activité économique dont 30 % friches et revamping d'ici 2030 et 100 % d'ici 2050

- de constitution d'un stock permanent de terrains :

Objectif AM3 : 400 à 600 ha de réserve permanente (entreprises de grande dimension)

- de réhabilitation renforcée des sites reconnus en SAR :

Objectif PV1 : 100 ha reconvertis/an d'ici 2030 et 130 ha d'ici 2050

Ces objectifs sont donc partagés par l'UWE mais elle souhaite émettre les remarques suivantes à propos de ces mesures :

- le projet de SDT oriente les activités économiques vers les pôles et certains points d'appui. Si l'UWE conçoit l'idée globale, il y a lieu de nuancer le texte en projet afin :
 - de veiller aux activités existantes en dehors de ces pôles et points afin qu'elles puissent continuer à se développer ;
 - de ne pas limiter l'installation nouvelle de l'activité dite « industrielle » aux réseaux ferroviaire et fluvial car de nombreuses activités industrielles d'aujourd'hui ne sont pas forcément compatibles avec ces modes de transport (biotechnologies, mécanique de précision, agroalimentaire...) ;
 - de privilégier, sur cette question, la massification des flux de marchandises sur les plateformes multimodales existantes au lieu d'obliger à la multimodalité systématique des sites, qui s'avérerait non rentable et non performante dans de nombreux cas ;
 - d'être particulièrement prudent dans la définition de ces pôles et points d'appui. En effet, de la définition de ces pôles et points d'appui, dépendra la capacité de certaines villes, communes et points d'appui à accueillir ou non des activités économiques. L'absence de classification de certaines communes en pôle, alors même qu'une activité économique importante y est présente, est à ce titre une préoccupation pour l'UWE, notamment pour le devenir de la dynamique d'entreprises qui y est présente. Nous pensons, sans être exhaustif et à strict titre d'exemple, à Comines, Braine-l'Alleud ou encore Tubize ;
 - d'envisager, dans ce cadre, la hiérarchisation des pôles, comme dans le projet flamand par exemple et une meilleure prise en compte de la spécificité des territoires.

3.4. La contribution du secteur privé au développement territorial

Aux côtés de l'installation des sièges d'entreprises, l'activité économique wallonne se traduit également par le rôle central que jouent les acteurs privés dans la création d'équipements et d'infrastructures publics et privés et qui ont un impact sur le territoire.

Sur ce point, l'UWE note les ambitions du projet de SDT avec par exemple :

Objectif AM 1 : 175.000 nouveaux logements à l'horizon 2030 (50 % sur terrains artificialisés) et 350.000 à l'horizon 2050 (sans artificialisation) ;

Objectif SS 4 : Renforcer les réseaux de communication ;

Objectif DE1 : Accès aux services pour tous (commerces, eau ...).

Ces objectifs sont, eux aussi, partagés par l'UWE mais ils sont à prendre en compte au regard de la mesure de fin d'artificialisation des terres (6 km² 2030 – 0 km² 2050) repris à l'objectif PV3.

Sur cet objectif spécifique de fin d'artificialisation des terres, qui est évidemment un des objectifs les plus forts de ce projet de texte, l'UWE :

- peut partager la volonté d'une réduction tendancielle globale de l'artificialisation des terres à l'objectif 2050 ;
- estime indispensable d'accompagner dès à présent cette volonté en prenant des mesures positives d'accompagnement pour inciter les acteurs à s'inscrire dans cette tendance (soutiens publics spécifiques à l'achat de terrains au cœur de villes et de villages, évolution positive de la fiscalité pour favoriser ces sites, utilisation positive des mécanismes des charges d'urbanisme en n'appliquant pas celles-ci sur des sites jugés centraux et utiles, sécurité juridique accrue sur une série d'éléments de base des projets (éléments ne pouvant plus être remis en cause) ...) ;
- propose, dans cet ordre d'idées, que les budgets et mécanismes de soutien aux opérations touchant aux cœurs de villes et de villages (rénovation et revitalisation urbaines, parties de Sowafinal dédiées aux SAR, parties du budget grandes villes ou du FRIC) soient partiellement ou totalement mutualisés afin d'en augmenter la performance et fassent l'objet d'une approche type « guichet unique » pour les demandeurs ;
- demande que soient associés et impliqués des acteurs potentiellement clés de cette mesure (Infrabel et SNCB par exemple) et que la mesure soit bien coordonnée avec d'autres directions générales du SPW ou encore d'autres plans de développement wallons et d'autres polices administratives ;
- considère l'objectif inapplicable sans la mise en place d'un système performant et équitable de compensation des moins-values pour les parcelles concernées. L'UWE n'est à ce stade pas convaincue par l'idée de bourse de droits proposée par la CPDT car l'UWE craint un déséquilibre fort entre offre et demande risquant d'induire d'importants dérapages et des surcoûts très importants pour les nouveaux projets, totalement contraires à la volonté de favoriser l'acceptation d'une plus grande densification par les habitants et les entreprises ;
- souhaite que soit clairement affirmée la place de l'activité économique sur le territoire afin d'éviter que des approches locales puissent conduire à privilégier les autres fonctions du territoire au détriment de l'activité économique ;
- s'interroge à ce titre sur la manière avec laquelle l'objectif sera réparti et phasé entre les 262 communes wallonnes ;
- suggère de réfléchir à des mécanismes permettant de réduire les contentieux. La Wallonie ne peut en effet prôner la densité sans intégrer une méthode destinée à éviter la multiplication des recours qu'elle induira inévitablement ;

- s'interroge sur l'impact de cette mesure sur certains aspects spécifiques de l'utilisation du sol. Quid par exemple de la fin de l'artificialisation au regard de l'ambition énergétique de la Wallonie (une éolienne ou un parc photovoltaïque nécessitent d'artificialiser) ? Quid de certaines infrastructures de transport qui seront demain nécessaires (contournements routiers, voies ferrées ou plateformes fluviales) ?
- est convaincue que, d'un point de vue plus méthodologique, il est nécessaire :
 - d'évaluer préalablement et précisément les impacts négatifs et positifs attendus ;
 - d'évaluer les besoins à long terme en matière d'artificialisation afin d'analyser la compatibilité du projet avec la réalité du terrain ;
 - de phaser concrètement cette ambition en définissant un timing précis, un tableau des mesures transitoires à mettre en œuvre, un mécanisme solide de compensation, les mécanismes de flexibilité du système (« portes de sortie ») afin de ne pas coincer inutilement le territoire aux échéances fixées, les zones les moins potentiellement propices à l'urbanisation, la manière la plus adéquate d'inscrire les acteurs locaux dans cette vision afin d'éviter les blocages et les concurrences ;
- enfin, et de manière fondamentale, invite fortement les autorités régionales à mener la mise en place de cet objectif en totale collaboration et concertation avec l'ensemble des acteurs privés impliqués et à les associer d'un point de vue opérationnel sous la forme de partenariats publics-privés pour une partie des projets qui en découleront.

3.5. Les autres éléments facilitateurs des dynamiques économiques

Pour que l'activité économique puisse s'installer, se maintenir et se développer, il est bien entendu nécessaire que certaines mesures soient prises en marge de cette activité. Nous pensons ici principalement à toutes les considérations sur l'amélioration des réseaux :

- de transport (par exemple objectifs SS4, DE4, DE5) ;
- d'énergie (objectif AM5) ;
- numérique (objectif AM4).

Pour l'UWE, la performance de ces réseaux est indispensable à la vitalité du tissu économique.

Sur ces points, l'UWE relève que le transport routier est régulièrement pointé de manière négative. L'UWE comprend une série de constats posés sur ce mode de transport mais rappelle que, pour de nombreuses raisons, ce mode de transport est aujourd'hui largement majoritaire, tant pour les personnes que pour les marchandises. L'entretien, l'amélioration voire le développement local des infrastructures routières doit donc être présent dans le projet de SDT.

3.6. L'attractivité régionale

La Wallonie n'est pas une île. Elle est située au cœur de l'Europe et est entourée de pays et de régions ayant des dynamiques territoriales fortes avec lesquelles elle est en connexion.

Ces aspects sont notamment évoqués dans les objectifs SS1 (Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques européennes) et SS2 (Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers).

Sur ces aspects, l'UWE souhaite que :

- soient davantage développés les liens territoriaux particuliers qui nous unissent à la Flandre et à Bruxelles. Le texte place volontiers Bruxelles et la Flandre au même titre que les autres villes et régions qui entourent la Wallonie. Or, par les liens institutionnels, économiques, sociaux ... qui nous unissent, la destinée de la Wallonie est bien plus intimement et fonctionnellement liée aux deux autres Régions belges qu'aux autres régions et villes citées. Des démarches spécifiques d'articulation des politiques territoriales et d'articulation des grands équipements publics et privés doivent donc être menées de manière interrégionale afin que les trois régions de Belgique se renforcent mutuellement et évitent les concurrences inutiles et dommageables ;
- soit davantage évoqué le rôle que joue le niveau fédéral au travers de ses compétences et dont les conséquences sur le territoire peuvent être importantes (fiscalité par exemple) ;
- l'efficacité de certaines structures transrégionales soit mesurée. Le texte prend appui à plusieurs endroits sur des structures de type eurégionales sans que l'efficacité et la pertinence de ces structures n'ait été pleinement établies en termes de retombées positives concrètes pour chacune d'entre elles. L'idée n'est pas de stigmatiser a priori ces structures mais plutôt d'en établir un tableau de bord de l'utilité avant d'en faire les réceptacles obligés des dynamiques transrégionales.

4. Remarques générales

Après ce premier focus sur le développement économique au sein du SDT, l'UWE souhaite à présent faire une série de commentaires transversaux sur le projet de texte avant, dans la partie suivante, d'en venir aux remarques particulières.

- La séquence des réformes a voulu que le SDT soit rédigé après la réforme du CoDT. Pour l'UWE, l'inverse aurait sans doute été plus logique afin que la « boîte à outils » soit conçue pour permettre l'opérationnalisation de la vision politique. Pour autant, dans les faits, il ne semble pas que des inadéquations majeures puissent être soulevées entre le CoDT et la bonne opérationnalisation du SDT. Il n'est pas impossible toutefois de penser que certaines mesures du SDT supposeront une adaptation du Code.

- Dans le droit fil de cette idée, l'UWE estime essentiel que le Gouvernement Wallon s'engage, dès l'adoption du SDT, dans l'identification précise de l'ensemble des mesures qui permettront la traduction du SDT sur le terrain et qui, pour certaines, demanderont des évolutions importantes par rapport à la situation actuelle. Nous pensons à des mesures en matière de gouvernance, d'orientation de budgets, de procédures ou encore de formation par exemple.
- Pour n'évoquer que la question des procédures, il nous paraît impératif que leur mise en œuvre concrète soit mise en adéquation avec les ambitions du SDT. L'ambition du SDT n'est par exemple pas compatible avec des procédures interminables de révisions de plans de secteur, pour ne citer que ce cas particulier, très pénalisant pour certains secteurs économiques.
- L'UWE souhaite que la faisabilité de la superposition des objectifs puisse être menée par le Gouvernement Wallon afin d'en objectiver tant la faisabilité globale que les impacts sur les entreprises et les habitants. Des objectifs forts sont audibles pour l'UWE à partir du moment où l'on est certain qu'ils sont crédibles. Par cette remarque, l'UWE ne remet pas en question a priori les objectifs dans leur ensemble mais souhaite simplement qu'un exercice plus quantitatif soit réalisé en préalable à l'adoption du document.
- La structuration du document est innovante et intéressante, comme évoqué dans nos remarques sur la forme. Il nous semble toutefois que cette structuration, se voulant plus transversale, n'évite pas à certains endroits une approche thématiquement cloisonnée. Il nous paraîtrait dès lors important que l'intégration et les synergies entre les mesures soient davantage mises en avant.
- L'UWE rappelle cet élément à chaque projet de grand plan du Gouvernement Wallon. Le Gouvernement se doit d'assurer l'articulation de ses plans et schémas. En l'occurrence en ce qui concerne le SDT, l'UWE demande la parfaite adéquation du SDT avec le Plan Marshall 4.0 mais aussi, très important, la future Stratégie Régionale de Mobilité. Le texte pourrait également aller plus loin sur les articulations avec la prise en compte des enjeux énergétiques dont les impacts territoriaux sont importants. Sur ce point, l'UWE souhaite qu'une cartographie positive des zones à potentiel éolien soit insérée dans le SDT.
- Le SDT va rapidement devoir évoluer et être mis à jour. L'UWE suggère donc que le document intègre de manière littérale une considération qui indique que seuls les objectifs du SDT sont destinés à être pérennes sur les périodes visées (2030 et 2050). Le texte doit en effet pouvoir ouvrir la porte aux évolutions technologiques, environnementales, sociales ... que nous connaissons et connaissons mais aussi à des impositions internationales non encore formalisées en 2018. Les principes de mise en œuvre, les mesures et les cartes doivent pouvoir évoluer voire être changés de manière plus flexible si ils ne compromettent pas les objectifs. Cette séparation claire des éléments du texte et la fixation soit de leur immuabilité (objectifs) ou de leur potentialité de modification (principes, mesures et cartes) doit permettre de mieux comprendre les marges d'opérationnalisation du texte et de faciliter et cadrer ses mises à jour.

- L'UWE s'interroge sur le devenir des mesures de suivi. Quelques indicateurs sont fixés mais le texte n'est guère disert sur la mesure concrète de ces indicateurs et sur l'utilisation qui en serait faite. La mise à jour du SDT au travers de l'ajustement des principes et mesures se fera-t-elle sur cette base ?
- Le SDT ne reprend quasi aucune considération sur la gouvernance. Il n'est dès lors pas toujours aisé de comprendre quels acteurs auront la charge de quelles mesures. En lien avec ceci, aucun impact budgétaire n'est pointé dans le document. Pour l'UWE, c'est peut-être l'une des principales carences du texte car son opérationnalisation passe par la définition :
 - de l'objectivation quantitative des objectifs proposés et de leur faisabilité respective et agrégée ;
 - des acteurs qui auront concrètement à le mettre en œuvre ;
 - des réformes structurelles et institutionnelles éventuellement nécessaires ;
 - des budgets à dégager ou à réorienter pour soutenir l'ensemble ;
 - de l'impact sur les prix de certaines mesures (sur les logements, les commerces, les autres constructions ...) et dès lors de leur praticabilité et acceptabilité au regard d'autres ambitions du Gouvernement Wallon (logements accessibles, accueil d'investisseurs ...).
- A ce propos, l'opérationnalisation du SDT passera grandement par la traduction de ses objectifs dans les outils communaux. Le Gouvernement Wallon est-il en mesure de s'assurer aujourd'hui de l'inscription des 262 communes dans les objectifs que porte le texte ?
- Comme évoqué dans la première partie, l'UWE insiste sur le fait que la Wallonie n'est pas une île. La Wallonie peut se montrer ambitieuse mais cette ambition doit notamment s'étudier au regard des ambitions de nos voisins. En clair, l'UWE souhaite que la Wallonie analyse et prenne en compte les projets et schémas de nos voisins afin que les décisions wallonnes n'affectent pas négativement l'attractivité de notre territoire en suscitant de stériles concurrences interrégionales.
- En tant que représentant du monde de l'entreprise, l'UWE plaide pour une réelle concertation du secteur privé dans la mise en œuvre du SDT et dès lors du territoire. Les compétences de chacun (public et privé) doivent être utilisées et combinées au mieux pour que le projet wallon soit une réussite. Le recours au privé, les partenariats, le droit d'initiative privé, la concertation ... doivent être affirmés et soutenus par les autorités publiques.

5. Remarques particulières

5.1. Introduction

- Très positif d'avoir mis une introduction cadrant la portée du SDT.
- Page 5 : le texte précise que le SDT n'est pas un outil d'orientation budgétaire. Quid pourtant de son implication (indirecte) sur certains investissements (Feder, grandes infrastructures, 35 pôles ...)? Pour l'UWE, le SDT ne doit en effet pas être un outil opérationnel guidant de manière stricte les budgets mais il est probable qu'il agisse malgré tout de manière diffuse sur ces questions pour certains projets.
- Page 8. Priorité 4° « La maîtrise de la mobilité ». Il est question de « rationaliser » le transport de marchandises. L'UWE signale que le transport de marchandises, par nature commercial, relève d'une plus grande rationalité que le transport de personnes. Que la Wallonie souhaite augmenter la part des modes de transport alternatifs à la route est une chose qui, pour l'UWE, ne relève pas de la « rationalité » mais d'une volonté politique.
- Page 9. Défis à relever. Le texte évoque le savoir-faire de ses habitants. Il devrait être complété en parlant du savoir-faire de ses habitants et de ses entreprises.
- Page 9. Cohésion territoriale. Faut-il forcément réduire les disparités territoriales? L'UWE estime qu'un territoire ne doit pas forcément être homogène. Villes et campagnes doivent préserver leurs spécificités sous peine d'uniformiser un territoire mais aussi de disperser inutilement les moyens.
- Page 11 : il y a, selon nous, un danger à lister, dans le point 1 relatif à la métropolisation, une série d'activités innovantes car elle n'est pas exhaustive. Elle induit en outre l'idée que ces activités ne pourraient être présentes que dans le « district créatif wallon » qui est, en outre, une notion floue (équivalente aux deux métropoles?).
- Page 11 : liste des villes au point 2 qui manque de hiérarchie et de justification. Bruxelles y est citée au même titre que Courtrai avec, pourtant, des implications sur la Wallonie fort différentes.
- Page 12 : dans la phrase en gras du point 3, il faut remplacer le mot « habitants » par « entrepreneurs » qui semble beaucoup plus pertinent lorsque l'on parle de mutation économique et étant entendu, en outre, qu'un entrepreneur a une acception large couvrant tout type d'entrepreneur, de toute taille.
- Page 13 : il manque le niveau fédéral dans la première phrase du point 5.

5.2. Stratégie Territoriale : Introduction

- Page 18 : le texte illustre la multiplicité des dynamiques transrégionales. Pour l'UWE, il y a une nécessité d'en établir l'efficacité, et dès lors possiblement de rationaliser, mais aussi d'assurer une meilleure visibilité aux structures les plus utiles.
- Page 19 : interrogation sur l'intérêt de lister tous les éléments du haut de la page pour la localisation de l'activité économique. Le risque, comme déjà évoqué plus haut, est de contraindre inutilement certaines activités économiques existantes et en projet. La notion de « villes » est-elle, en outre, équivalente à celle de « pôle » ?
- Ordre des objectifs. Ne serait-il pas plus pertinent de commencer par des objectifs endogènes et, ensuite, de s'appuyer sur ce qui relève de dynamiques externes ?
- Quelle valeur aux différents éléments du texte : objectifs, constats, enjeux, principes de mise en œuvre et mesures de suivi ? L'UWE propose que seuls les objectifs soient considérés comme pérennes.

5.3. Stratégie Territoriale - Objectif 1 : Se positionner et structurer

5.3.1. SS1

- Rajouter Bruxelles dans les constats.
- Renforcer les dynamiques des deux métropoles, certainement mais attention aux effets sur les activités existantes et les extensions d'activités visées. Le deuxième principe évoque l'économie de la connaissance qui est trop restrictive en termes d'économie à accueillir.
- La mesure suppose-t-elle la création d'une université à Charleroi ?
- Namur a plus qu'une ambition institutionnelle. Il faut aussi lui laisser sa dynamique tertiaire privée et publique.
- Trois ports en Wallonie : ni le nombre des Ports Autonomes ou des infrastructures portuaires ne correspondent à ce chiffre.
- Quid d'une gare LGV à Charleroi ? Gare à Charleroi Sud ? Gosselies ? Connexion vers Bruxelles et/ou nouvelle dorsale wallonne LGV ? Quelle est l'ambition réelle derrière ce projet ? L'UWE propose que le texte soit plus clair sur ce projet.
- Que va supposer la volonté d'inscription de certaines liaisons dans le RTE-T ?

5.3.2. SS2

- Ajouter une considération sur l'économie dite traditionnelle qui, elle aussi, s'intègre dans des réseaux et représente une part très importante de l'activité économique wallonne.
- Positionner la Wallonie : les échanges de personnes, de biens et de services se font sans l'existence de structures de coopération très institutionnelles. Les accords cités ne peuvent concentrer toute dynamique d'échanges entre régions.
- Connecter les territoires : rajouter Bruxelles et quelques grandes villes flamandes au paragraphe 4.
- Attention, de manière générale, à ne pas multiplier les actions institutionnelles, de structure, de plans et autres schémas. Privilégier le concret.

5.3.3. SS3

- Attention à la question de la disparité territoriale. L'UWE n'est pas favorable à l'uniformisation du territoire.
- Il peut y avoir des dynamiques économiques importantes en milieu rural. Les activités économiques ne portent pas systématiquement atteinte à la structure des territoires ruraux. La dernière phrase du constat est excessive.
- Choix des Pôles ? Comme évoqué plus avant, le choix des pôles a un impact sur les équipements et activités qu'on pourra encore installer dans des communes, dont certaines importantes, qui ne sont pas retenues comme pôle (Waterloo, Sambreville ...).
- Le texte liste selon nous trop de mesures dans les différentes aires car plusieurs de ces mesures ne semblent pas spécifiques à ces aires. Il pourrait y avoir des mesures transversales, valables pour les trois aires ; ce qui permettrait de limiter à quelques mesures ce qui fait réellement la spécificité des trois aires. Le découpage de certaines aires est à certains égards interpellant.

5.3.4. SS4

- Il est sans doute excessif de dire qu'il n'y a pas de plateformes majeures. Certaines, non citées, ont davantage de trafic que le Trilogiport aujourd'hui.
- Dans les enjeux, ajouter l'entretien du réseau routier.
- Les travaux ferroviaires et fluviaux programmés sont incomplets.
- Rajouter le réseau de canalisations comme un des réseaux sur lesquels appuyer le développement économique.

5.4. Stratégie Territoriale - Objectif 2 : Anticiper et muter

5.4.1. AM1

- Page 57 : « habitat léger » : 'Les nouvelles formes d'habitat (habitat léger) sont encouragées'. Supprimer cette terminologie qui revient à favoriser un mode constructif par rapport à un autre.
- Le texte donne l'impression que seuls les logements de type alternatifs sont visés. Pour l'UWE, le texte doit prendre en compte également l'habitat plus classique. Tous les modes d'intervention doivent être envisagés et pas seulement les modes d'habitat les plus en vogue.
- Le texte pourrait reprendre des considérations sur l'évolution attendue des habitudes en matière de logement, similaires à celles qui apparaissent en mobilité. Nous évoquons ici les mutations de comportement qui s'orientent vers l'usage plutôt que la propriété.
- Page 58, « 350.000 logements sans artificialisation ». Le texte nous semble erroné sur ce point car l'objectif de 350.000 devra être atteint avant la date de fin de l'artificialisation.

5.4.2. AM2

- Comme déjà évoqué, l'économie traditionnelle est assez absente du texte. De manière générale, le projet de SDT fait peu d'égard à la gestion de l'existant.
- L'UWE estime très positif le fait que le SDT propose de valoriser nos ressources.
- L'UWE s'interroge sur le fait de reprendre dans cet objectif les prises d'eau publiques. Cela peut être envisagé si le SDT considère qu'elles sont des atouts économiques, ce qui mérite débat. Dans le cas contraire, ces prises d'eau pourraient être reprises dans une autre partie et une autre carte qui reprendraient les grands équipements publics.

5.4.3. AM3

- Dans cet objectif, il est prévu d'orienter toute nouvelle activité industrielle à proximité des voies ferrées et fluviales. Pour l'UWE, cette orientation systématique n'est pertinente ni économiquement ni logistiquement. Une partie de cette industrie n'est en effet pas compatible avec une connexion directe à ces modes de transport. Une connexion routière vers des plateformes multimodales, où une massification peut s'opérer, a bien davantage de sens dans de nombreux cas.
- Sur cette base, l'UWE s'interroge sur la pertinence de la zone orange propice à l'activité industrielle sur la carte. Si l'on suit la logique du document, il manquerait de toute façon, selon nous et au minimum, un lien orange entre Namur et Huy et entre Bruxelles et Wavre.
- Page 70. La réutilisation des bâtiments existants n'est pas forcément la meilleure option. Dans certains cas, il est bien plus pertinent de démolir et reconstruire que de réhabiliter un bâtiment qui ne répond plus aux besoins actuels.

- L'UWE ne partage pas l'objectif de densification systématique des parcs d'activité. Il faut garder la spécificité des parcs d'activité qui doivent accueillir des activités ayant besoin de cet environnement, et notamment, de se développer et s'étendre. Il ne faut pas que les parcs, sous couvert de densité, finissent par être en concurrence avec les noyaux denses où ces activités pourraient s'installer. Il y a davantage lieu de bien filtrer les activités admissibles dans les parcs que d'en prôner une densification généralisée. Cela n'empêche pas, bien entendu, de trouver dans les parcs l'équilibre entre usage parcimonieux du territoire et spécificité des activités à installer.

5.4.4. AM 4

- L'UWE estime que le SDT ne prend sans doute pas la pleine mesure des impacts territoriaux liés à la véritable révolution numérique en cours et à venir. Mobilité, achats, santé, services, vie professionnelle ne sont que quelques exemples de secteurs où la transition numérique va induire des modifications majeures des comportements et dès lors des besoins territoriaux, des déplacements de personnes et de biens et des localisations d'équipements notamment.

5.4.5. AM5

- Page 79, dans les enjeux, il est essentiel d'ajouter le secteur économique comme secteur concerné par les enjeux énergétiques au même titre que le secteur résidentiel.
- L'UWE souhaite que le SDT reprenne une cartographie positive des zones à potentiel éolien. C'est un enjeu territorial majeur qui doit être repris dans un tel projet de planification.
- L'UWE estime nécessaire de rajouter sur la carte les grands équipements de production et de stockage d'énergie (centrales nucléaires, thermiques, hydroélectriques, parcs éoliens ...).

5.5. Stratégie Territoriale - Objectif 3 : Desservir et équilibrer

5.5.1. DE2

- Page 94, dans le principe « Gérer la compatibilité... », il est parfois utile de sensibiliser également les élus locaux aux avantages de la mixité (première phrase). Cela pourrait être ajouté, surtout lorsque l'on évoque la réintégration d'une série d'activités économiques au cœur des villes et des villages.
- Page 94, dans le deuxième principe, l'UWE souhaite que les acteurs économiques soient clairement associés aux processus de consultation et de concertation décrits. La participation doit dépasser la seule participation citoyenne.

- Page 95, la première mesure de gestion est la réalisation d'un référentiel précisant la compatibilité des différentes activités avec le voisinage. L'UWE souhaite que cet exercice soit réalisé de manière multilatérale et pas uniquement dans le sens évoqué. En effet, dans certaines situations, c'est la compatibilité d'une urbanisation résidentielle en projet qui doit être analysée au regard d'une activité existante.

5.5.2. DE3

- Page 100, la première mesure de gestion est la création d'espaces verts privés dans tout projet d'urbanisation de plus de 2 ha. Pour l'UWE, cette proposition se substitue à l'approche spécifique dont doit pouvoir bénéficier chaque projet en matière de charges d'urbanisme. En constituant une charge d'office, elle est en contradiction avec le CoDT. Elle doit, à ce titre, être supprimée du texte.
- Page 100, dans ces mêmes mesures, il ne nous paraît pas indiqué d'orienter les (faibles) moyens régionaux de la rénovation urbaine vers les espaces verts et les modes actifs. Il convient ici d'octroyer le soutien régional sur les postes jugés les plus pertinents de chaque projet, analysé individuellement.

5.6. Stratégie Territoriale - Objectif 4 : Préserver et valoriser

5.6.1. PV1

- Page 116, ajouter au deuxième paragraphe « les activités économiques compatibles » aux activités polarisantes.
- Page 117. L'UWE se réjouit de l'ambition de reconversion de 100 ha de friches par an mais estime que les sites à réhabiliter sont dans les faits supérieurs au 3795 ha de SAR reconnus. L'objectif louable de 2050 restera donc partiel. La mesure nécessitera de toute façon la mobilisation de moyens budgétaires conséquents et l'accélération de plusieurs procédures.

5.6.2. PV2

- Page 120. Enlever « de l'urbanisation » du titre du deuxième principe. Le patrimoine culturel est intégré à l'urbanisation dans de nombreux cas. Il ne faudrait pas empêcher une bonne intégration des patrimoines dans une urbanisation bien pensée, spécifiquement à l'aune du projet de fin d'artificialisation du territoire.
- Page 121. Attention aux critères d'objectivation du patrimoine culturel et aux impacts de la définition de celui-ci sur les projets pouvant être menés à proximité.

- Page 122 : l'UWE s'interroge sur l'impact de l'intégration de périmètres Adesa supplémentaires au plan de secteur. L'UWE souhaite que l'analyse de cette proposition soit objectivée afin de prendre pleinement la mesure des conséquences de ceci sur les territoires et activités concernées (existants et futurs). Il y aurait lieu d'harmoniser les approches paysagères et de valider l'idée qu'un paysage protégé n'est pas incompatible avec certaines évolutions et activités ou constructions intégrées, ce que permet la convention de Florence.

5.6.3. PV3

- Page 125, deuxième paragraphe. Pour l'UWE, c'est bien le « sol » dans son sens pédologique qui est non-renouvelable et non le sol en tant que surface.
- Dans les constats à cette mesure, il est question d'arbitrer les concurrences entre les ressources. L'UWE soutient qu'il faut éviter une mise en compétition des ressources primaires et naturelles wallonnes. Des synergies et des collaborations entre les secteurs d'activité concernés par des zones ou des territoires communs sont possibles, et dans certains déjà effectives (Exemple : valorisation des eaux d'exhaure du secteur carrier au profit des opérateurs du secteur de l'eau). Cet aspect de cohabitation des ressources, et des activités qui y sont potentiellement liées, n'est pas pris en considération dans le cadre du schéma de développement du territoire. Il devrait l'être. Concrètement, l'UWE suggère, dans le dernier paragraphe, d'ajouter « en privilégiant les synergies » après « leur épuisement » et avant « tout en ».
- La végétalisation des toitures et des murs de nouveaux projets pourrait être prise dans la comptabilité en déduction de l'artificialisation du projet.
- Pages 100, 127, autres : focus sur la promotion de matériaux recyclés/recyclables/réutilisés ou naturels/locaux. On retrouve ici d'anciens a priori sur les matériaux. La Région Wallonne participe pourtant à la promotion de l'outil d'évaluation des performances environnementales des bâtiments (Totem) qui permet une évaluation objective, et non dogmatique, de l'empreinte environnementale des bâtiments sur base d'une analyse de cycle de vie : <https://www.totem-building.be/>. Par ailleurs, en quoi cet aspect si détaillé a-t-il sa place dans le SDT ? Supprimer ces aspects ou référer à Totem.
- Page 127. Dans la dernière mesure de gestion, remplacer la fin de la mesure par « ...l'impact d'un projet sur la collectivité ». Enlever donc le « fait peser ».

5.6.4. PV4

- Page 129. Supprimer l'artificialisation des sols dans les constats qui n'est pas un risque au même titre que les autres risques listés. Cette artificialisation est en outre largement évoquée dans d'autres parties du texte.
- Page 130. Parler plutôt de risque lié au milieu physique que de risque naturel dans ce point.

- Page 130. Si l'interdiction de toute nouvelle urbanisation dans les périmètres vulnérables aux risques technologiques se justifie de manière à éviter l'augmentation du nombre de personnes potentiellement exposées, cette interdiction d'urbanisation ne devrait pas s'appliquer lorsque la dite urbanisation est liée à de nouvelles activités industrielles ou à des extensions d'activités existantes. En effet, lorsqu'il s'agit de projet industriel, le risque individuel doit être envisagé dans son contexte industriel lequel suppose par essence du personnel qualifié et disposant des moyens de protection adéquats liés au risque encouru. Nous demandons dès lors d'adapter le texte de la page 130 de la manière suivante : « L'urbanisation doit prendre en compte les risques technologiques et industriels existants afin de limiter les conséquences d'un accident éventuel. Dans les périmètres vulnérables aux risques technologiques, toute nouvelle urbanisation **autre qu'industrielle** y sera interdite. Une distance appropriée est maintenue autour des activités générant un risque technologique. Les technologies et procédés industriels présentant des risques moins élevés sont privilégiés. »

*** **